

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 311
10 novembre 2022**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 et des procès-verbaux des consultations écrites des 18 au 25 mars, des 8 au 10 juin 2022 et des 30 septembre au 6 octobre 2022.

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

2.1.1) Projet d'ordonnance portant dispositions de contrôles et de sanctions dans le cadre de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture

Le projet d'ordonnance est une mesure d'application de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture (article 12). Il vise à préciser les sanctions applicables aux entreprises d'assurances et aux exploitants agricoles en cas de manquements aux obligations prévues aux articles L. 361-4-1, L. 361-4-2, L. 361-4-3, L. 361-4-5 et L. 361-4-6 du Code rural et de la pêche maritime. Il précise également les modalités d'habilitation à l'inspection et au contrôle dans l'exercice préalablement à l'exercice de ces sanctions.

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret relatif à la publicité du gage portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculés

Le projet de décret est une mesure d'application du deuxième alinéa de l'article 2338 du Code civil dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés. Il vise à préciser les modalités d'inscription d'un gage portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculés dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV), tenu par le ministère de l'intérieur.

2.2.2) Projet de décret modifiant les dispositions relatives au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes

Le projet de décret vise à compléter le décret n° 2021-1887 du 29 décembre 2021 relatif au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes en ajoutant deux nouvelles inscriptions à porter à ce registre (saisies pénales de fonds de commerce et arrêtés de police pris en matière de lutte contre l'habitat indigne). Il précise les modalités de transfert des stocks d'inscriptions prises avant le 1^{er} janvier 2023. Il modifie le critère de désignation du greffier territorialement compétent pour les inscriptions de crédit-bail en matière mobilière, de contrats de locations financière et de contrats contenant une clause de teneur de propriété.

2.2.3) Projet de décret portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Le projet de décret vise les conséquences de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 ; il supprime les dispositions relatives aux différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire, précise les modalités du nouveau régime de responsabilité (hors volet juridictionnel) et adapte les procédures financières dans le cadre de ce changement de régime de responsabilité.

2.2.4) Projet de décret relatif au chèque énergie

Le projet de décret vise :

- *La mise en œuvre du chèque énergie exceptionnel au titre de l'année 2022 :
 - o *Barème (montant et critères d'éligibilité) ;*
 - o *Date de validité (au 31 mars 2024) ;*
 - o *Date jusqu'à laquelle les fournisseurs sont tenus de l'accepter et celle jusqu'à laquelle ils peuvent se faire rembourser, respectivement, les 31 mars et 31 mai 2024 ;**
- *L'ouverture aux gestionnaires des réseaux de chaleur du dispositif de la pré-affectation du chèque énergie ;*
- *La modification des règles fixant les dates de validité en fonction de la date d'émission des chèques énergie ;*
- *La clarification des règles budgétaires et comptables applicables au médiateur national de l'énergie (mise en cohérence du Code de l'énergie avec le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).*

2.2.5) Supprimé

2.2.6) Projet d'arrêté portant modification du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat

Le projet d'arrêté vise à prévoir que les personnels devant être identifiés en application de l'article 15 du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 inclut les personnels et moyens des prestataires auxquels les établissements de crédit ou société de financement liés aux sociétés de crédit foncier ou aux sociétés de financement de l'habitat ont recours le cas échéant.